

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1719**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition de 3 parcelles de terrain à détacher d'une propriété située rue du Viard, rue du Cimetière et rue du 8 mai 1945 et appartenant à la commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darné J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1719**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition de 3 parcelles de terrain à détacher d'une propriété située rue du Viard, rue du Cimetière et rue du 8 mai 1945 et appartenant à la commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'élargissement des rues du Viard et du cimetière ainsi que de la création de 2 pans coupés à l'angle de ces voies et de la rue du 8 mai 1945 à Craponne, la Communauté urbaine se propose d'acquérir trois parcelles de terrain nu d'une superficie respective de 434 mètres carrés, 21 mètres carrés et 74 mètres carrés à détacher d'une propriété communale située à l'angle de ces trois voies et cadastrée sous les numéros 142-144-146 et 138 de la section AS.

Aux termes du compromis, la commune de Craponne céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, à titre purement gratuit, de 3 parcelles de terrain à détacher d'une propriété située rue du Viard, rue du cimetière et rue du 8 mai 1945 appartenant à la commune de Craponne, en vue de l'élargissement de ces deux premières voies ainsi que de la création de 2 pans coupés, à l'angle de ces voies et de la rue du 8 mai 1945.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1628, le 11 janvier 2010 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2010.

5° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 800 € pour les frais d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.